

---

## PROLONGATION DU PASSE SANITAIRE

Novembre 2021

---

La loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire (1) a été promulguée le 11.11.2021.

- ⇒ Elle prolonge jusqu'au **31 juillet 2022** le **régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire** afin d'anticiper une possible résurgence de l'épidémie de Covid-19.

**Source** : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044315202>

### Passé sanitaire et obligation vaccinale

La loi autorise ainsi l'application du passe sanitaire jusqu'au 31 juillet 2022.

Les personnes non soignantes travaillant dans les crèches, les établissements de soutien à la parentalité et les services de protection de l'enfance, sont exclues de l'obligation vaccinale.

Les sanctions applicables en cas de fraude sont renforcées.

### Activité partielle

L'activité partielle dérogatoire pour garde d'enfant et personne vulnérable peut perdurer jusqu'au 31 juillet 2022.

La possibilité de moduler l'indemnisation de l'activité partielle classique est également prolongée jusqu'à cette même date. Cette modulation doit être reprise par décret. Cette modulation n'est pas reconduite pour les zones de chalandise d'une station de ski.

### Arrêts de travail dérogatoires

Le complément de salaire employeur versé dans le cadre des arrêts dérogatoires liés à la Covid-19 est prolongé jusqu'au 31 juillet 2022.